



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT RUE DU PEYRAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 24/06/2026 de Mme BELIN-ROUX JULIE, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement,*  
*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme BELIN-ROUX JULIE – 15 rue du Peyral – 34120 CASTELNAU DE GUERS, est autorisée à stationner un véhicule de déménagement à l'endroit suivant :

- 15 Rue du Peyral

**Article 2<sup>ème</sup> :** La présente autorisation est délivrée pour le Dimanche 5 Juillet 2026 toute la journée,  
**La circulation sera interdite,**

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 24 Juin 2026

Le Maire



Didier MICHEL